



Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 4 décembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance: 28.11.2007

Date de la convocation des conseillers: 28.11.2007

Présents M. M. Pitzen Marc, bourgmestre ; Schintgen Edmond et Kohn Camille, échevins ; Bohnenberger Emile, Schmit Nico et Weber Jean, conseillers ; Kring Alain, secrétaire.

Absent excusé : Stoos Christiane, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: Adaptation de taxes et tarifs
Nouvelle fixation de la taxe de raccordement à la canalisation.

Le conseil communal,

Revu sa délibération prise en sa séance du 3 mai 2000, approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 2000, aux termes de laquelle le conseil communal avait fixé la taxe de raccordement à la canalisation à 370 €;

Attendu que cette taxe comprend le travail effectué par le service technique de la commune pour le raccordement à canalisation (matériel y compris);

Vu que d'après l'évolution de l'indice des prix, une majoration générale des prix de plus ou moins 20% a été constatée depuis la dernière adaptation;

Vu la proposition du collège échevinal d'augmenter donc cette taxe de 370 € à 450 € avec effet au 01.01.2008;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Unanimentement décide:

- **de fixer à partir du 01.01.2008, la taxe de raccordement à la canalisation dans la commune de Bech à 450 €.**
- **d'abroger le règlement du 3 mai 2000, approuvé par arrêté grand ducal du 10 juillet 2000**

Prie Monsieur le Commissaire de District à Grevenmacher de bien vouloir transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

le bourgmestre
(Marc Pitzen)

Pour expédition conforme:

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 07.12.2007